

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



2024-2025

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents. La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » <p style="text-align: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</p>		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire

Nom de l'école : CÉA - Centre la Cité, Centre le Vallon et pavillon 121 trésors	Nom de la direction : Jean Beauchamp
Niveau d'enseignement : <input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire X adulte	Nombre d'élèves : 270 environ pour les 3 centres

Valeurs provenant des projets éducatifs :

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant des projets éducatifs de nos centres.

Pour le Centre le Vallon :

Bienveillance : Offrir un « BONJOUR » ou un « AU REVOIR » souriant et personnalisé

Collaboration : Communiquer dans le but de partager les ressources et matériel

Engagement : Proposer, s'impliquer et être fiable

Pour le Centre la Cité:

Respect : Être à l'écoute et attentif dans une relation égalitaire.

Accueil : Attitude d'ouverture, de chaleur et de bienveillance envers tous.

Individualité : Avoir la possibilité de s'exprimer et d'amener ses idées.

Engagement : S'impliquer en posant des gestes significatifs, être fiable et constant.

Pour le Pavillon 121 Trésors:

Ouverture d'esprit : essayer de nouvelles choses, respecter/accepter les autres dans leur différence, accepter les changements, accepter le point de vue de l'autre, faire preuve de tolérance, d'acceptation et de compréhension, avoir une attitude de non-jugement, montrer de l'intérêt et de la curiosité à l'égard d'autrui, être doté de grande flexibilité et de capacité d'adaptation, se mettre à la place des autres, ne pas tirer de conclusions trop hâtives, aborder chaque chose sous plusieurs angles avant de prendre une décision, examiner tous les possibles avant d'agir, se donner le droit de changer d'avis, savoir reconnaître que chaque problème a une solution, ne pas se limiter à soi-même, mettre de côté nos bonnes vieilles habitudes, ne pas chercher à imposer ses idées, cultiver la bienveillance.

Collaboration : partager l'information, partager nos compétences, communication positive, respecter notre rôle, demander de l'aide, créer des liens, faire preuve de souplesse/flexibilité, faire preuve de solidarité, avoir confiance en l'autre, travailler en équipe, interaction entre les personnes, coopérer, être à l'écoute, s'engager, faire des compromis.

Engagement : persévérer, respect, participer activement, donner de son temps, se montrer disponible, ne pas toujours se fier sur les autres, s'investir

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation

Direction responsable : Jean Beauchamp

Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Annie Bastien (TES - Cité), Nancy Yank (TES - Vallon), Katherine Tremblay (dir-adjointe-121 Trésors)

Mandat du comité :

La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires.

Noms et fonctions des membres du comité : Jean Beauchamp (directeur), Mario Cyr (enseignant), Nancy Yank (TES), Annie Bastien (TES), Caroline Ranger (TOS), Joël Sabourin Saulnier (animateur et responsable CLE), Katherine Tremblay (dir-adjointe).

Dates des rencontres : 8 janvier 2024 et 5 février 2024

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Le dernier portrait a été réalisé en 2020-2021. Une nouvelle consultation aura lieu au courant de l'année 2024.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- Les élèves ne considèrent pas que la violence et les actes d'intimidation soient un problème dans les centres.
- Les élèves affirment se sentir en sécurité dans les centres.
- Les élèves affirment qu'il n'existe aucune violence physique et sexuelle.
- Entre 17% et 18% des élèves affirment avoir été témoins ou victimes de violence verbale.
- Peu d'étudiants affirment avoir été témoins ou victimes de violence sociale.
- Moins de 8% des élèves ont été témoins ou victimes d'intimidation et de cyberintimidation.
- Au centre le Vallon, 30% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (Élément à travailler)
- Au centre la Cité, 45% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (Élément à travailler)
- Quelques élèves ne savent pas à qui s'adresser lorsqu'ils sont témoins ou victimes de violence ou d'intimidation.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1 | Faciliter la séquence de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.

Priorité 2 | Sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.

Priorité 3

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

-Témoignages reçus d'élèves qui ont vécu des violences via les réseaux sociaux ou vécu des agressions sexuelles dans la sphère privée (qui concerne parfois d'anciens élèves ou d'élèves de d'autres écoles ou CS)

-Il peut arriver qu'on entende des commentaires/blagues sexistes ou homophobes. Pas de situation qui nous a été rapportée.

-Certains élèves ont eu une réaction plus exhaustive face à la transition d'identité sexuelle et la politique qui s'y rattache mais sans constat de violence.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 : *S'assurer du bon fonctionnement de la démarche de dénonciation anonyme accessible à tous.*

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du protocole pour contrer la violence et l'intimidation; • Information sur le formulaire de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation; • Information sur nos sites web. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité CVI • TES • Kayla Landry 	<ul style="list-style-type: none"> • Mars • En continu • Mise à jour en septembre 	Présentation au Conseil d'établissement de façon annuelle en avril

Objectif 2 : *Sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.*

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un atelier sur les réactions à adopter lors d'une situation de violence ou d'intimidation; • Publiciser les services à l'aide d'affiches dans les centres (lien vers le formulaire, personnes ressources). 	<ul style="list-style-type: none"> • TES 	<ul style="list-style-type: none"> • Mars • En continu 	

Objectif 3

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

- Partenariat avec la policière-éducatrice ou le service policier ;
- Journée nationale du chandail rose ;
- Information donnée lors de l'accueil en continu des nouveaux élèves ;
- Activités avec le conseil étudiant qui favorisent la création de liens positifs entre les élèves ;
- Ateliers sur la santé mentale par le Boulev'art de la Vallée ;

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- Souligner les journées thématiques, selon les besoins (ex; Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai), Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 nov.), etc.)
- Projet Roxane ou atelier de présentation des services de la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence Elles des 2 Vallées.
- Formation donnée à l'équipe école sur la diversité sexuelle et de genre.
- Projection du documentaire "Je vous salue salope: la misogynie au temps du numérique" suivi d'une discussion et du partage des ressources existantes.
- Présentation aux élèves sur la transition d'identité sexuelle et la politique de notre CSS.

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Collaboration avec les parents pour les inviter à dénoncer et à trouver des stratégies pour assurer à l'élève victime un milieu de vie sain et sécuritaire et pour permettre à l'élève acteur de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.	La direction ou l'intervenante s'assure d'établir une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration.	Avec l'autorisation de l'élève (contexte FGA)
Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	Site web	Mai
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Au conseil d'établissement et site web	Avril
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21	Affiches dans les Centres pour le protecteur régional de l'élève Sur le site web via le Plan de lutte	Disponible en tout temps

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Non applicable (FGA)

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	Sur le site web via le Plan de lutte	Disponible en tout temps

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

Rendre accessible le formulaire de dénonciation :

- Sur le site Internet des 2 centres : [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :: Centre le Vallon - CSCV \(gouv.qc.ca\)](#) et [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :: Centre la Cité - CSCV \(gouv.qc.ca\)](#)
- Sur l'application Forms, accessible pour tous les élèves ([Formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation](#))
- Sur nos affiches (code QR); ([Dépliant centre le Vallon](#)) - ([Dépliant centre la Cité](#))
- En version papier :
 - Devant le secrétariat (Vallon)
 - Dans la grande salle (Cité)
 - Dans les locaux du TES
 - Dans les locaux des animateurs de la vie étudiante

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; LIP art. 75.1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1 ^{er} intervenante – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	2 ^e intervenant.e – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
<p>(Membre du personnel témoin d'une situation)</p> <p>Actions à poser envers l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident; • Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; • Nommer la forme de violence et indiquer que ce comportement est inacceptable; • Rappeler à l'élève le comportement qu'on attend de lui; • Envoyer l'élève au local du T.E.S et lui mentionner qu'il y aura un suivi; • Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation. <p>(Membre du personnel recevant les détails d'une situation)</p> <p>Actions à poser envers la victime de l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'entretenir avec la victime sans la présence de l'auteur de l'acte de violence; • Préciser : le lieu, la date, les personnes impliquées, la récurrence de la situation, les détails de la situation; • Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation avec la victime ; • Proposer des services externes s'il y a des blessures physiques (médecin, policiers, ambulances). 	<p>Réception de la dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engage à faire un suivi avec la victime dans les prochains 48 heures ouvrables. • Signaler la situation à la direction, si nécessaire. <p>Évaluer la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : depuis combien de temps; • Étendue : le ou les endroits où ont lieu les actes de violence; • Gravité de la situation; • Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée; • Rencontrer chaque personne impliquée : victime, témoins, auteurs (dans l'ordre); • L'intervenant.e peut communiquer avec les membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p>Régler</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des acteurs impliqués : victime, témoins et auteurs; • Suggérer des solutions; • S'assurer de la sécurité de la victime; • Soutenir les témoins; • Déterminer les mesures éducatives pour l'auteur et le niveau d'intervention; • Informer la direction des mesures ciblées. <p>Rédiger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les événements généraux dans Tosca.net et le détail de l'intervention dans le dossier papier de l'intervenant.e. <p>Faire un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité); • Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de l'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanctions...) • Si nécessaire, vérifier l'efficacité des stratégies et l'utilisation auprès des parents de la victime et de l'auteur si l'élève est mineur (2^e intervenant.e ou direction); • Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès du(des) témoin(s) (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction); • Inscrire dans le dossier un résumé du suivi; • Informer les parents et les associer à la recherche de solutions si les élèves sont mineurs (avec autorisation écrite de l'élève); • S'il y a récurrence, se référer à la composante 8.

Violence à caractère sexuel	
Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2 ^e intervenant.e est obligatoire.	
Mêmes actions que ci-haut, mais en tenant compte de ces particularités ;	
<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive; • Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation; • Ne pas aviser "l'autre parent" si l'auteur est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève; • Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête; • Faire un signalement au DPJ, au besoin. 	

6- Confidentialité	
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 6	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant.e et des modalités pour le rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.</p> <p>Mise en garde :</p> <p>-Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.</p> <p>-Lors de la transmission de l'information aux parents, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées.</p>	
Violence à caractère sexuel	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	
<i>La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i>	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant.e et des modalités pour le rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.</p>	

Mise en garde : -Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école. -Lors de la transmission de l'information aux parents, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées.	
--	--

7- Mesures de soutien ou d'encadrement
Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Rencontre avec un.e intervenant.e, analyse de la situation établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme. -Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève; -Valoriser le comportement de dénonciation;	Application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires selon la gravité de l'événement. Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation Niveau 2 – répétition du comportement Niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation ou gravité du comportement	Rencontre avec un.e intervenant.e, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ». -Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève; -Valoriser le comportement de dénonciation;

Violence à caractère sexuel
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention : -Contact avec les ressources externes spécialisées (CAVAC, Maison pour Elles des 2 Vallées, 811, etc.) -Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; -Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du développement psychosexuel de l'élève, etc.	Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention : -Faire une demande de services au 811 avec l'élève -Contact avec les ressources externes spécialisées (Donne toi une chance, Jeunesse Idem, etc.) -Utiliser un vocabulaire adéquat, impartial et non stigmatisant face à l'élève auteur; -Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence; -S'assurer de la compréhension du concept de consentement; -Sensibilisation et éducation à la sexualité; -Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du développement psychosexuel de l'élève, etc.	Outre les mesures prévues ci-haut, pistes d'intervention : -Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; -Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du développement psychosexuel de l'élève, etc.

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

1. Réflexion d'une ou deux journées;
2. Suspension d'une durée déterminée;
3. Suspension d'une durée indéterminée;

Pour les sanctions 1, 2 et 3, une rencontre obligatoire avec la direction où les mesures suivantes peuvent être envisagées:

- Contrat d'engagement
- Référence d'une ressource externe
- Suivi obligatoire avec la T.E.S
- Rencontrer la policière-éducatrice
- Rencontrer la psychoéducatrice

Fin de service au centre.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

Même éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

- Limiter l'accès à certains endroits à l'école (ex; changement d'horaire, de locaux, horaire partiel, transfère de centre, changement de casier, etc.)

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Tel que mentionné dans le protocole, consigner un résumé des événements dans ToscaNet et les détails au dossier de l'intervenante;
- Au besoin, informer la victime de la procédure de plainte;

S'il y a lieu, répertorier l'évènement de violence à l'aide du formulaire CSSCV (Intranet - EVIO).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Même éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

S'assurer de la prise en charge des services externes et du bon déroulement du suivi;

Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces;

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation comité école CVI : 23 février 2024

Formation possible par l'agente de service social du CSSCV

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Aménagement d'environnements physiques sécuritaires;

Réduction des occasions de contacts non supervisés entre un adulte et un mineur;

Réseau de vidéosurveillance;

Système de contrôle d'accès.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : avril 2024	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement